



PROCÈS-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Madame RENAUD Stéphanie.

Date de la convocation : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : AUMAND Elodie, BODET Charly, BODET Clémentine, BONNIN Olivier, BOURDEAU Marc, GILLES Noël, GUILLOTEAU Charles, GUYONNET Romane, JACQUET Angéline, JUPONT Martine, MAUGUILLET Dimitri, PORCHER Agnès, RENAUD Stéphanie, STOKLOSA Stéphane.

Secrétaire de séance : BONNIN Olivier

Absents excusés : - - -

Pouvoirs :

Le quorum étant atteint Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du vendredi 5 juin 2026
3. Désignation de 2 commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
4. Désignation référents communaux « ADRESSE »
5. Désignation référent(s) de la commune au Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
6. Avenant à la convention constitutive du Groupe d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée
7. Demande de subvention Ecole Jules Verne de l'Hermenault
8. Débat Protection Sociale Complémentaire (PSC)
9. Don pour un vente bancs et chaises
10. Devis
11. Questions diverses

2026-07-01 Nomination d'un secrétaire de séance :

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Conseil municipal nomme Monsieur BONNIN Olivier, secrétaire de séance.

2026-07-02 Approbation du PV du 5 juin 2026

Madame le maire soumet l'approbation du procès-verbal au Conseil Municipal du 5 juin 2026 transmis par mail le 9 juin 2026.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (**14** voix POUR) :

- **ARRETE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

2026-07-03 Désignation de 2 commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts

Directs (CIID)

La **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)** est une instance consultative créée au sein de certains **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**, c'est-à-dire des intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles) soumises au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle est prévue par l'article 1650 A du Code général des impôts.

Son rôle principal est de participer à l'évaluation des **valeurs locatives cadastrales** des locaux professionnels. Ces valeurs servent de base au calcul de plusieurs impôts locaux, notamment :

- la taxe foncière ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- certaines autres impositions locales.

La commission a un **rôle consultatif** : elle donne des avis à l'administration fiscale, mais les décisions finales restent prises par cette dernière. Elle contribue notamment à :

- examiner les évaluations des locaux professionnels ;
- participer à la mise à jour des bases d'imposition ;
- signaler d'éventuelles anomalies ou évolutions concernant les biens imposables.

Composition

La CIID comprend **11 membres** :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), qui préside la commission ;
- 10 commissaires titulaires (ainsi que 10 suppléants), désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur proposition de l'EPCI. Les commissaires doivent notamment être contribuables locaux, connaître le territoire et être en mesure d'apprécier les caractéristiques des biens immobiliers.

Différence avec la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Lorsqu'une CIID existe :

- elle est compétente pour les **locaux professionnels**, les biens divers et les établissements industriels ;
- les **CCID** des communes membres continuent d'intervenir pour les **locaux d'habitation** et les propriétés non bâties.

En résumé, la CIID est un organe de concertation entre les élus locaux, les contribuables et l'administration fiscale. Son objectif est de contribuer à une évaluation équitable des biens professionnels afin que les impôts locaux reposent sur des bases aussi justes que possible.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 2 commissaires. Sont désignés à l'unanimité des élus présents – 14 voix POUR, en tant que commissaires à la Commission Intercommunales des Impôts Directs (CIID) :

- **Monsieur BONNIN Olivier**
- **Monsieur STOKLOSA Stéphane**

2026-07-04 Désignation référents communaux « ADRESSE »

La bonne définition de l'Adresse est essentielle pour le déploiement de la fibre optique et la sécurité (secours à la personne), et devient le 1er rouage dans toutes les déclarations de nos administrés. C'est pour cela qu'il nous faut bien l'anticiper pour éviter le maximum d'erreur.

La CCPFV propose son aide pour travailler ensemble sur la problématique de l'Adresse dans notre commune.

Dans le cadre de ce nouveau mandat qui commence, la CCPFV nous sollicite pour identifier un « référent communal ADRESSE ».

Pour rappel, le référent communal a pour rôle le suivi de l'Adresse dans votre commune. Il s'agit d'une mission très ponctuelle et il aura à sa disposition un accès à l'outil web BAL85* et pourra s'appuyer sur les services de la CCPFV pour le conseil et le suivi.

Par retour d'expérience : un binôme élu + secrétaire semble être le plus adéquat mais aucune obligation pour cela.

**La Base Adresse Locale 85 (BAL) est un outil qui cartographique vous permettant de partager vos adresses (nom et numéro de rue) aux plus grands nombres, et éviter l'oubli de partage à certains organismes.*

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 élu référent (Madame FAIVRE Nadège, secrétaire générale de mairie est la référente au niveau du secrétariat)

Est désigné à l'unanimité des élus présents – 14 voix POUR, en tant que référent communal « ADRESSE » :

- **Monsieur Marc BOURDEAU**

2026-07-05 Désignation référents communaux au Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Un **plan communal de sauvegarde (PCS)** est un document élaboré par une commune pour **préparer et organiser la gestion des situations d'urgence** susceptibles d'affecter la population (inondations, tempêtes, incendies, accidents industriels, canicules, etc.).

Son objectif est de permettre au maire, responsable de la sécurité civile sur sa commune, de :

- **Prévoir les risques** auxquels la commune est exposée.
- **Organiser l'alerte et l'information** de la population.
- **Coordonner les moyens communaux** (personnel, matériel, locaux).
- **Assurer la protection et l'assistance** des habitants en cas de crise.
- **Faciliter le retour à la normale** après l'événement.

Un PCS comprend généralement :

1. Un recensement des risques présents sur le territoire.
2. L'organisation de la cellule de crise municipale.
3. Les procédures d'alerte et de communication.
4. Les moyens humains et matériels mobilisables.
5. Les actions à mener pour protéger les populations vulnérables.

En France, le PCS est obligatoire pour certaines communes exposées à des risques majeurs, notamment celles couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention.

Exemple : en cas d'inondation, le PCS précise qui déclenche l'alerte, quels quartiers doivent être évacués, où accueillir les sinistrés et comment informer les habitants.

Le Conseil Municipal de prendre acte de cet exposé.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 ou 2 élu(s) référent(s) (Madame FAIVRE Nadège, secrétaire générale de mairie est la référente au niveau du secrétariat).

Sont désignés à l'unanimité des élus présents – 14 voix POUR, en tant que référents communaux pour le Plan Communal de Sauvegarde :

- **Monsieur STOKLOSA Stéphane**
- **Madame PORCHER Agnès**

2026-07-06 Avenant à la Convention constitutive du Groupe d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée

Le **GIP Géo Vendée** est un **Groupement d'Intérêt Public** qui accompagne les collectivités et organismes publics de la Vendée dans la gestion, le partage et la valorisation de leurs données territoriales, en particulier les données géographiques (cartographie, adresses, urbanisme, réseaux, environnement, etc.). Il s'agit de la structure qui a succédé à l'association Géo Vendée le **1er juillet 2025**.

Ses principales missions sont notamment :

- recenser et structurer les données utiles aux politiques publiques ;
- faciliter leur partage entre les collectivités ;
- développer des applications et services numériques communs ;
- accompagner les communes et intercommunalités dans leurs obligations réglementaires (par exemple la Base Adresse Locale ou le Plan Corps de Rue Simplifié) ;
- favoriser l'innovation grâce à la donnée, notamment avec le **jumeau numérique** du territoire vendéen.

Le GIP rassemble plus de **220 membres** (communes, intercommunalités, syndicats, établissements publics, etc.). Ses membres fondateurs sont :

- le Département de la Vendée ;
- le SYDEV ;
- Vendée Eau ;
- Trivalis ;
- Vendée Numérique.

Concrètement, une commune adhérente peut utiliser Géo Vendée pour :

- gérer sa cartographie et ses données SIG ;
- maintenir sa Base Adresse Locale ;
- consulter ou partager des données d'urbanisme ;
- accéder à des outils mutualisés de gestion des espaces verts, des réseaux, de la défense incendie (DECI), des déchets ou encore de l'environnement.

En résumé, le GIP Géo Vendée est une structure publique de coopération qui mutualise les compétences et les outils liés aux données géographiques et numériques afin d'aider les collectivités vendéennes à mieux gérer leur territoire.

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée doit faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte plusieurs évolutions relatives au fonctionnement du groupement.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, toute modification de celle-ci doit être préalablement approuvée par l'ensemble des membres du GIP avant son adoption par l'Assemblée Générale puis l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- -D'approuver l'avenant à la convention consultative
- -D'autoriser la signature
- -De donner pouvoir au représentant de notre structure au sein du GIP pour voter favorablement lors de l'Assemblée Générale du Groupement

Après délibération de élus présents et à l'unanimité – 14 voix POUR, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention consultative
- **AUTORISE** la signature
- **DONNE** pouvoir au représentant de notre structure au sein du GIP pour voter favorablement lors de l'Assemblée Générale du Groupement

2026-07-07 Demande de subvention Ecole Jules Verne de l'Hermenault

Rapporteur : Clémentine BODET

L'école Jules Verne a sollicité une demande de subvention dans le cadre de son projet pédagogique intitulé « La tête dans les étoiles ». Madame Bodet lit le courrier et les documents joints reçus en mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis.

Après délibération de élus présents et à l'unanimité – 14 voix POUR, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention de l'Ecole Jules Verne de l'Hermenault pour ce projet pédagogique
- **ACCORDE** la somme **de 85 €** pour l'ensemble de ce projet
- **AUTORISE** Mme le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

2026-07-08 Débat Protection Sociale Complémentaire (PSC)

- Rapporteur : FAIVRE Nadège Secrétaire Générale de Mairie

Dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire (PSC), l'attention est portée sur l'obligation introduite par l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021. Ce texte prévoit qu'à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, un débat portant sur la PSC doit être organisé, obligation qui s'impose à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Madame FAIVRE présente les deux volets du PCS :

- Le risque prévoyance
- Le risque santé

Sont également évoqués :

- Les enjeux du PCS
- Les obligations employeurs
- La situation de la collectivité
- Les enjeux du mandat

Cette présentation suivie d'un débat devant les élus présents ne donne toutefois pas lieu à un vote.

Les élus présents ont pris acte de ce point.

2026-07-09 Don pour la vente bancs et chaises

À la suite de la matinée des bénévoles organisée le samedi 13 juin dernier, plusieurs habitants ont manifesté leur intérêt pour récupérer du mobilier (tables et bancs).

Cette demande pourrait être satisfaite dans le cadre d'une procédure de don, sous réserve que ces biens ne présentent plus d'utilité pour la commune ou pour l'école. Dans le cas contraire, ils pourront être conservés pour les besoins des services municipaux ou scolaires.

Madame BODET demande l'avis des élus que les bancs et tables soient données gratuitement au SIVOM Pôle éducatif Jules Verne, qui recherche ce type de mobilier

Après délibération de élus présents et à l'unanimité – 14 voix POUR, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le don gratuit au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

2026-07-10 Devis

2 devis sont expliqués et présentés par Monsieur BONNIN Olivier afin de pouvoir mettre le WI FI dans les salles Maison Tindoux et Salle Tindoux ainsi qu'une ligne téléphonique à la bibliothèque.

- Devis de ALYATIS pour un montant de 2009.20 €HT soit 2411.04€ ttc
- Devis Maingueux électricité pour un montant de 812 €ht soit 974.40 €ttc

Monsieur BONNIN sort de la salle de réunion et ne prend pas au vote.

Après délibération de élus – 13 voix POUR, le conseil municipal :

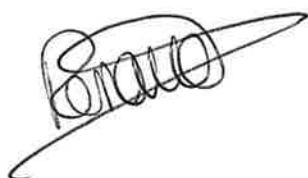
- **APPROUVE** les 2 devis énumérés ci avant
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

2026-07-11 Questions diverses

- Le dépôt à la Ferraille à la suite de la journée du 13 juin a rapporté 389.70 € à la commune
- Retour positif sur la journée organisée le 13 juin suite à appel aux bénévoles. Plusieurs chantiers ont été menés : rebouchage de trous sur chemins, nettoyages des lavoirs, rangement réserve de la salle tindoux, rangement atelier communal
- Bibliothèque : Mme le Maire lit le mail reçu et explique avoir reçu également un courrier en mairie annonçant les démissions des bénévoles de la bibliothèque. Un appel à bénévoles sera envoyé ultérieurement.
- Assainissement collectif et non collectif : Début septembre, nous serons amenés à délibérer sur les 2 rapports annuels relatifs au prix et à la qualité de service pour l'assainissement. Une rencontre avec Mr DUPAS va être organisée pour qu'il donne des explications sur la rédaction de ces rapports.
- Registre communal de prévention : le registre est ouvert, une fiche est à compléter pour les habitants vulnérables mais à leur demande. Ce registre pourra servir pour les canicules, grands froids....
- Ancien bureau du secrétariat : Mme Bodet va récupérer l'ancien bureau du secrétariat de mairie pour le SIVOM Pôle éducatif jules verne.
- Mme Bodet informe que le SIVOM Pôle éducatif jules verne est en phase test avec un secrétariat à temps complet de 35h.
- Rencontre des élus avec M. HOCBON : lundi 28 septembre 2026
- Sycodem : 2 élus référents ont été désigné Monsieur Noel GILLES titulaire et Monsieur Charly BODET Suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, Présidente, lève la séance à 23h30

Le Maire,
RENAUD Stéphanie



Le secrétaire de séance
BONNIN Olivier

